

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

20231109018DE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE D'ESCALADE D'URLANDE

Monsieur le Président expose qu'une convention sur trois ans avec le propriétaire du site d'escalade d'Urlande avait permis à Sumène Artense communauté de réaliser des aménagements en vue de sécuriser et optimiser la pratique sportive, dans une intention politique de développer des activités de pleine nature à destination de la population locale, notamment les jeunes, mais aussi dans le but de développer une offre touristique.

Cette nouvelle convention a pour but d'autoriser les personnes pratiquant l'escalade à utiliser les voies d'accès et les terrains propices à l'escalade en définissant les engagements, modalités de mise à disposition et régime de responsabilité inhérents à l'organisation de cette activité. D'autoriser Sumène Artense communauté à réaliser tout aménagements nécessaires à la mise en sécurité du site et de confier la gestion de l'entretien des équipements à un prestataire extérieur. Cette convention a aussi pour but de définir les rôles et prérogatives des signataires de cette convention.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition
- Autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

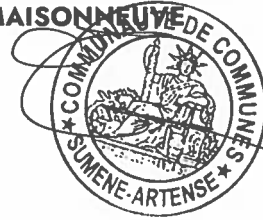
- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **21/4/23**

Affichée ou notifiée le **21/4/23**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication en sous-préfecture.



RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/11/2023

01-241501055-20231109018DE-DE